

# ACCES AÉROPORT

→ Le demandeur doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- La photocopie du permis de conduire (en cours de validité pour la catégorie B et non affecté du délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route).
- La photocopie de la pièce d'identité recto verso (ou de la carte de séjour pour les étrangers) en cours de validité.
- La photocopie de la carte professionnelle TAXI.
- La carte originale d'A.D.S Aéroport de l'ancien titulaire.
- Une attestation de formation continue de moins de 5 ans.
- Une copie de l'arrêté municipal d'A.D.S de la commune de rattachement.
- Une copie du contrat de cession de l'A.D.S en question.
- La charte de qualité des taxis de l'aéroport de RENNES. (datée et signée)
- Une photographie d'identité de moins de 3 mois, de format 30 mm x 40 mm sans bords.
- L'attestation préfectorale d'aptitude suite à la visite médicale  
*ou*  
• L'original du volet 2 de l'examen médical d'aptitude physique favorable, chez un médecin agréé par la préfecture de l'Ille et Vilaine (liste disponible sur le site Internet de la préfecture – rubrique : permis de conduire) en application de l'article R221-10 du code de la route.